

## **ALECENSARO<sup>MC</sup> – Cancer du poumon non à petites cellules**

**FÉVRIER 2019**

**Marque de commerce :** Alecensaro

**Dénomination commune :** Alectinib (chlorhydrate d')

**Fabricant :** Roche

**Forme :** Capsule

**Teneur :** 150 mg

### **Décision de la ministre : Inscrire aux listes des médicaments**

---

La présente a pour objet de vous informer de l'inscription d'Alecensaro<sup>MC</sup> sur les listes des médicaments pour le traitement du cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) au stade localement avancé non résecable ou métastatique chez les personnes dont la maladie a progressé malgré l'usage du crizotinib. Cette inscription fait suite à une entente d'inscription entre la ministre et le fabricant. L'indication reconnue est la suivante.

- ◆ en monothérapie, pour le traitement du cancer du poumon non à petites cellules au stade localement avancé non résecable ou métastatique chez les personnes :
  - dont la tumeur présente un réarrangement du gène ALK;  
et
  - dont le cancer a progressé malgré l'administration du crizotinib, à moins d'une intolérance sérieuse;  
et
  - dont le statut de performance selon l'ECOG est de 0 à 2.

La durée maximale de chaque autorisation est de 4 mois.

Lors des demandes subséquentes, le médecin devra fournir la preuve d'un effet clinique bénéfique par l'absence de progression de la maladie confirmée par imagerie.

Les autorisations sont données à raison d'une dose maximale quotidienne de 1 200 mg.

Notez que les informations caviardées sont des renseignements fournis par le fabricant et jugés confidentiels. Conséquemment, nous ne pouvons les publier en raison des restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).